



Date de dépôt : 8 septembre 2025

Rapport

de la commission de la santé chargée d'étudier la proposition de motion de Souheil Sayegh, Marc Saudan, Philippe Meyer, Masha Alimi, Léo Peterschmitt, Angèle-Marie Habiyakare, Julien Nicolet-dit-Félix, Lara Atassi, Sophie Bobillier, Louise Trottet, Céline Bartolomucci, Yves de Matteis, Nicole Valiquer Grecuccio, Matthieu Jotterand, Thomas Bruchez : Les enfants fumeurs malgré eux ? Pour des terrasses sans tabac !

Rapport de majorité de Pierre Nicollier (page 4)

Rapport de minorité de Jean-Marc Guinchard (page 30)

Proposition de motion (3044-A)

Les enfants fumeurs malgré eux ? Pour des terrasses sans tabac !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l’art. 172 al. 1 de la constitution genevoise du 14 octobre 2012¹ qui dispose que « L’Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille à réduire l’impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé » ;
- la nocivité du tabac en termes de santé publique qui est directement responsable de la mort de 9500 personnes par an en Suisse² ;
- que Genève demeure le deuxième canton abritant le plus de fumeurs en Suisse, soit 26,4% de sa population³ ;
- la nocivité de la fumée passive sur les enfants qui absorbent plus de substances toxiques que les adultes et provoque des risques d’asthme deux fois plus élevés et de diminution de la fonction pulmonaire qui persiste à l’âge adulte⁴ ;
- les recommandations de prudence émises par l’OFSP et l’OSAV au sujet de la consommation de cigarettes électroniques dont les effets à long terme sur la santé sont encore inconnus et dont certaines contiennent des substances cancérigènes⁵ ;
- l’effet positif et immédiat sur les comportements sociaux à la suite de l’introduction de législations contraignantes contre la consommation de tabac, ainsi l’entrée en vigueur de la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif au 1^{er} mai 2010 a conduit à une forte diminution de l’exposition à la fumée passive dès les 6 mois suivant son adoption⁶,

¹ rs/GE A 2 00.

² Office fédéral de la santé publique (OFSP), Système de monitoring suisse des addictions et des maladies non transmissibles.

³ *Id.*

⁴ OFSP, Informations de base sur le tabagisme passif, Berne, août 2012.

⁵ Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires : <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/gebrauchsgegenstaende/e-zigaretten.html>.

⁶ OFSP, Informations de base sur le tabagisme passif, Berne, août 2012.

invite le Conseil d'Etat

- à réfléchir à la mise en place d'une interdiction du (e-)tabac sur les terrasses des établissements de restauration aux heures des repas ;
- à définir si cette interdiction doit s'étendre sur l'ensemble de la semaine ou être uniquement réservée aux jours de fin de semaine ;
- à étendre cette interdiction à l'ensemble de la terrasse, en l'absence d'espace dédié interdit aux mineurs ;
- à permettre aux établissements qui le souhaitent de réserver un espace en terrasse, autorisé aux fumeurs, clairement identifié et délimité, interdit aux mineurs.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Pierre Nicollier

La proposition de motion 3044 a été traitée par la commission de la santé lors de ses séances des 4 avril, 9 mai, 6 juin et 13 juin 2025.

La présidence a été assurée par M. Jean-Marc Guinchard, respectivement par M^{me} Louise Trottet.

Après avoir eu la présentation de la motion par son auteur, M. Souheil Sayegh, la commission a auditionné le Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH) représenté par M. Olivier Scheib, secrétaire général, et M. Yoan Lomet, membre du comité, et la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève, représentée par M. Laurent Terlinchamp, président, l'association Oxysuisse, représentée par M. Pascal Diethelm, président, accompagné par le Prof. honoraire Jean-Paul Humair, et le département de la santé et des mobilités (DSM), représenté par le Prof. Panteleimon Giannakopoulos, directeur (OCS), et le D^r Alessandro Cassini, médecin cantonal (SMC).

M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat (DSM), M. Panteleimon Giannakopoulos, directeur de l'office cantonal de la santé, ainsi que M^{me} Angela Carvalho, secrétaire scientifique (SGGC), ont participé aux travaux de la commission.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Alicia Nguyen.

Nous remercions ces personnes de leur contribution au bon déroulement des travaux de la commission.

Présentation du premier signataire de la motion

M. Souheil Sayegh, député

M. Sayegh indique avoir été inspiré par le projet de loi déposé par M^{me} Conti (PL 12806) menant une réflexion au-delà de cette proposition. Selon lui, Genève devrait être pionnière dans ce domaine, à savoir éliminer la fumée en terrasse. Il évoque des exemples internationaux, comme Milan, Barcelone, Singapour et le Canada, qui ont interdit de fumer dans les lieux publics, et il estime que Genève pourrait être la première ville en Suisse à adopter une telle mesure. Son objectif est de permettre aux gens de passer un repas, avec ou sans enfants, sans la présence de cigarettes. Il mentionne que les enfants sont souvent placés loin des adultes fumeurs, mais que la fumée

atteint tout de même les autres tables, ce qui pose problème, surtout si les adultes autour ne montrent pas l'exemple de ne pas fumer pendant le repas. Il remarque que, bien que la cigarette soit interdite dans les lieux fermés, beaucoup de gens se sont habitués à fumer à l'extérieur, ce qui est même devenu une sorte de pratique agréable. Il cite également l'exemple de Dubaï, où les zones réservées aux fumeurs sont strictement définies, en particulier celles interdites aux familles accompagnées d'enfants. Il ne cherche pas à aller jusque-là, mais suggère plutôt une interdiction de fumer pendant les repas, en définissant une plage horaire spécifique pour cela, tout en réservant un espace dédié aux fumeurs. Il propose également d'auditionner les cafetiers pour obtenir leur point de vue. Enfin, il mentionne que la proportion de fumeurs diminue dans la société, ce qui rend cette mesure plus pertinente.

Un député PLR demande si, dans cette proposition, M. Sayegh envisage également d'inclure l'interdiction des cigarettes électroniques.

M. Sayegh répond que l'interdiction des cigarettes électroniques est une question accessoire, mais qu'il pense qu'il serait judicieux de l'inclure pour donner un bon exemple aux enfants. Selon lui, il est important de montrer aux jeunes générations que fumer, qu'il s'agisse de cigarettes classiques ou électroniques, n'est pas une bonne pratique. Il ajoute que la proposition peut être amendée et laisse ouverte la possibilité de discuter des détails, par exemple de savoir si cette interdiction devrait s'appliquer tous les soirs de la semaine ou commencer plutôt à partir du jeudi ou du vendredi, lorsque les gens sont plus susceptibles de sortir en famille.

Un député LJS demande si M. Sayegh a fait des recherches concernant des études sur la fumée passive en extérieur.

M. Sayegh répond que la question de la fumée passive en extérieur n'est pas le point central de sa proposition. Bien qu'il y ait des études qui démontrent les effets nuisibles de la fumée passive, il estime que l'objectif de la motion est davantage de transmettre un message politique plutôt que de se concentrer uniquement sur les aspects sanitaires. Il précise que son intention est de faire avancer une réflexion politique sur l'interdiction de fumer en terrasse pendant les repas, plutôt que de se limiter aux seuls arguments de santé publique.

Un député Ve indique qu'il trouve la motion plutôt axée sur l'inconfort que sur l'aspect sanitaire. Il souligne que, selon lui, l'Etat devrait non seulement inciter les fumeurs à arrêter, mais aussi prévenir les jeunes de commencer à fumer. Il pense qu'il faut continuer à restreindre progressivement les endroits où fumer est permis. Il estime que la réflexion sur ce sujet devrait aller plus loin, avec une attention particulière à la santé publique et à la prévalence du tabagisme.

M. Sayegh soutient l'idée et souligne que, bien que la question de la santé publique soit évidente – fumer est nuisible –, il veut aborder la question sous un angle politique. Selon lui, il sera toujours répondu qu'en extérieur, les risques de la fumée sont diminués, mais il insiste sur le fait que ce n'est pas le cas, surtout pour les enfants qui ont des poumons plus petits.

Une députée S se réjouit de la motion actuelle, qui apporte un complément utile au PL mentionné par le 1^{er} signataire qui avait été déposé durant le COVID. Elle explique qu'à l'époque les effets négatifs de la fumée en extérieur n'étaient pas encore bien documentés. Elle souligne que l'objectif est de « dénormaliser » l'acte de fumer, particulièrement dans les lieux fréquentés par les enfants. Elle mentionne également l'article 5 de la loi sur l'interdiction de fumer, qui énumère les substances soumises à interdiction.

Un député PLR s'interroge sur le fait que la proposition ne lie pas la cigarette et l'alcool, soulignant que les enfants voient souvent des adultes boire de l'alcool. Il demande pourquoi se concentrer sur un problème et pas sur l'autre.

M. Sayegh répond que boire un verre d'alcool ne pollue pas l'environnement de la même manière que fumer, car cela n'affecte que la personne qui boit. En revanche, fumer en présence des autres, notamment des enfants, les expose à la fumée. Il ajoute que, bien qu'il y ait une association entre fumer et boire, l'alcool ne gêne pas les autres de la même façon que la cigarette.

Un député UDC demande si des études ont été menées pour évaluer l'impact de l'interdiction de fumer sur le nombre de fumeurs, ou si les chiffres sont restés stables.

M. Sayegh répond que la proportion de fumeurs diminue progressivement.

Discussions du 4 avril 2025

Le président demande si la commission souhaite organiser d'autres auditions, l'auditionné ayant proposé d'auditionner les cafetiers et restaurateurs.

Un député S explique qu'il n'a pas signé ce texte, car il est difficile à justifier d'un point de vue de la santé publique. Selon lui, il n'existe pas de dose acceptable pour la fumée de tabac. Même ceux qui ne fument pas sont affectés par la fumée passive. Il propose d'auditionner Pascal Dithelm, qui est le seul à l'avoir convaincu de la nécessité de la dénormalisation du tabac. Il remarque qu'il y a 20-30 ans, la fumée de tabac était omniprésente. A présent, il faut faire comprendre que le tabac ne doit pas être « normalisé ». Il souligne également que, bien que les cafetiers et restaurateurs aient protesté contre

l'interdiction de fumer dans les restaurants, ils sont aujourd'hui reconnaissants de cette interdiction, car cela les protège de la fumée passive.

Le président mentionne qu'il existe deux associations de cafetiers : Gastrogèneve et la Société des hôteliers, cafetiers et restaurateurs. Il demande à la commission si elle souhaite auditionner les deux associations ou seulement une.

Une députée Ve propose de les auditionner ensemble.

Un député LJS exprime le souhait d'obtenir l'avis du médecin cantonal sur la question de la prévention que pourrait entraîner une interdiction de fumer.

Un député PLR estime qu'il est également important d'auditionner le département. Il demande quelle est la marge de manœuvre pour le gouvernement sur cette question. Il souhaiterait connaître les limites de la réglementation actuelle.

Le président répond qu'en auditionnant le département, des réponses seront apportées.

Un autre député PLR propose que la motion soit adressée au département pour qu'il étudie la question et fasse un rapport. Il souligne que la commission, à travers ces auditions, est déjà en train de réfléchir et de demander au Conseil d'Etat de réfléchir également. Il propose de voter la motion ce soir, afin d'éviter de répéter le travail.

Un collègue député PLR exprime son désaccord. Il pense que, si la commission envisage de proposer des interdictions, il est essentiel d'avoir un rapport circonstancié. Sans cela, il sera plus difficile de défendre la position, notamment au niveau médiatique.

Le député LJS est d'avis qu'il serait utile d'avoir quelques auditions pour mieux redéfinir les propositions et être plus précis dans ce qui est demandé au département.

Un député Ve indique que, bien que la première partie de la motion semble peu incisive et il invite la commission à effectuer un travail d'enquête. Il estime qu'il n'est pas conforme à l'intention de l'auteur de voter la motion immédiatement, sans ce travail préalable.

Le président met au vote la non-poursuite des travaux de la M 3044 :

Oui : 1 (1 PLR)

Non : 10 (3 S, 1 Ve, 1 LJS, 1 MCG, 2 PLR, 2 UDC)

Abstentions : 3 (1 Ve, 1 MCG, 1 PLR)

Audition du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH) et de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève (SCRHG)

M. Olivier Scheib, secrétaire général, M. Yoan Lomet, membre du comité GPRH, et M. Laurent Terlinchamp, président SCRHG

M. Terlinchamp exprime qu'à une époque où l'on ne cesse d'édicter de nouvelles lois, il serait temps que le législateur se rappelle que, pour vivre en concorde, il est indispensable que chacun ait sa part ! Lorsqu'on était en pleine promotion de la loi sur l'interdiction de fumer dans les établissements publics, l'argument principal pour se défendre d'être accusé de discrimination était : les fumeurs pourront fumer sur les terrasses ! On a donc chassé les fumeurs des salles des cafés/restaurants, mais ils étaient toujours les bienvenus en terrasse ! Et voilà qu'aujourd'hui, on réclame de les chasser également des terrasses ! Et demain ? Exigera-t-on qu'on les chasse du monde ? Les auteurs de cette motion excessive, discriminatoire et déséquilibrée s'appuient sur des motifs contestés.

Les auteurs ne sont à l'évidence pas outillés pour donner des leçons de médecine. Ils se contentent de brandir des statistiques contestables ainsi que des avis scientifiques dont ils sont bien incapables de contrôler la véracité. On rappellera à ce stade que tant le lobby scientifique que l'OMS ont été de fervents promoteurs du « vaccin » covid alors qu'il était notoire que ce produit n'en était qu'au stade expérimental et qu'on en ignorait totalement les effets pervers. Il s'est avéré que cette injection n'avait finalement pas les effets des autres vaccins éprouvés puisque les vaccinés continuaient d'être contaminés et contagieux ! Au surplus, les effets secondaires liés à cette injection ne sont toujours pas répertoriés. Pour autant, se basant sur l'avis quasi unanime du corps médical, on a décrété cette injection obligatoire pour toute une catégorie de la population, faisant fi des conséquences dommageables probables. Il est par conséquent permis après cela de remettre en question les nombreuses inexactitudes que les scientifiques nous servent à longueur de temps comme des vérités incontestables ! Même si tout le monde n'est pas adepte de la cigarette, il s'agit néanmoins d'un produit parfaitement légal, sa consommation est autorisée, et nombreux sont ceux qui font encore le choix de s'y adonner aujourd'hui. Ceux-là ont droit à une place. Ils n'ont pas à être bannis et n'ont pas à se cacher tels des pestiférés. Ils n'ont pas – comme s'en réjouissent les auteurs de la motion – à s'extraire physiquement du lieu de sociabilité de leur groupe de pairs et de subir une perte de visibilité !

L'argument, qui consiste à dire que les enfants qui inhaleraient en extérieur les particules fines contenues dans la fumée de cigarette mettraient leur santé en danger, est d'une sottise inénarrable au regard des particules fines émises

par les gaz des véhicules roulants et des avions, qu'ils inhalent en permanence. Cela revient à s'offusquer du fait que sortir de chez soi mette la santé en danger ! En effet, l'existence met la santé en danger ! Plus sérieusement, si la santé de nos enfants était vraiment au centre des préoccupations comme on veut nous le faire croire ici, on ne tolérerait pas qu'ils puissent passer une seule seconde sur des consoles de jeux vidéo mortifères, mettant gravement en danger leur développement mental et leur psychisme. Les parents responsables ne les laisseraient pas posséder de téléphones portables ni accéder aux réseaux sociaux, outils de harcèlement allant même parfois jusqu'à entraîner des suicides. En bref, avant d'interdire la fumée en terrasse pour épargner leurs poumons, il y aurait une multitude de mesures bien plus urgentes à prendre. Si fumer n'est plus la norme pour les non-fumeurs, fumer reste la norme pour ceux qui y trouvent du plaisir, et ils sont encore très nombreux. Ceux-là n'ont pas à être discriminés. Ils ont déjà été chassés des salles de restaurants, il est hors de question de les bannir en plus des terrasses. Ceux qu'ils dérangent ont la possibilité de s'en séparer en s'installant à l'intérieur.

Quant aux prétendues vertus pédagogiques que pourrait avoir le bannissement des fumeurs, « L'image négative du fumeur et les comportements induits par cette prise de conscience collective sont directement liés à la baisse de la consommation du tabac. », l'argument est là encore d'une sottise consommée ! Si l'on met cette affirmation en perspective avec la consommation de drogues illégales, on constate immédiatement que ce raisonnement ne résiste pas une seule seconde à l'examen. En effet, l'image négative du toxicomane n'a pour sa part jamais fait débat. La vente de drogues est illégale, sa consommation est illicite et les ravages qu'elle induit, y compris dans l'entourage des toxicomanes, sont bien connus de tous, depuis toujours. Pourtant, ce fléau ne cesse de s'amplifier partout dans le monde, ce qui démontre à l'évidence que la prise de conscience collective est inexistante. Non, la baisse de consommation du tabac n'est due qu'à l'augmentation du « vapotage » !

Si le « vivre ensemble » est le vœu pieu de notre époque, alors il implique que chacun ait droit à une place dans notre société. Si les non-fumeurs ont une place partout, les fumeurs doivent au minimum avoir une place sur les terrasses des établissements publics. Aux parents puristes qui craindraient davantage la fumée de cigarette que toutes les autres pollutions environnementales (pesticides et substances hautement toxiques contenues dans l'eau et les aliments), on rappellera que les enfants ne sont pas admis partout. Ils sont notamment exclus des discothèques, des casinos et même de certains clubs de vacances, mais également des tribunaux, parce que le législateur a estimé qu'en raison de leur développement en devenir, ils devaient être tenus à l'écart de

certaines réalités. Il n'est évidemment pas question de les exclure des terrasses des restaurants, mais si leurs parents estiment que ça n'est pas un lieu fréquentable, ils ont le choix de renoncer à les y emmener. Toutefois, on constate qu'ils ne renoncent pas à les emmener par exemple à la fête foraine, même si les fumeurs y sont nombreux !

Là où les auteurs de cette motion deviennent risibles, c'est lorsqu'ils osent affirmer que : « Cette motion n'est pas à prendre comme une interdiction supplémentaire à l'encontre des fumeurs, mais comme une simple permission aux non-fumeurs et familles de profiter d'un repas sans fumée ». D'une part, il ne s'agit pas d'une vue de l'esprit, mais bel et bien d'une interdiction supplémentaire à l'encontre des fumeurs, et d'autre part, les non-fumeurs et les familles peuvent d'ores et déjà parfaitement profiter d'un repas sans fumée dans tous les établissements.

On ne peut pas exiger d'interdire tout ce qui dérange ! On citera parmi de nombreux exemples que ceux qui ne supportent pas l'odeur du fromage ne peuvent pas exiger qu'on interdise de servir une fondue à la table d'à côté. Ceux qui sont allergiques aux plumes ne peuvent pas exiger qu'on euthanasie les poules de leur voisin. Ceux qui souffrent d'hypersensibilité électromagnétique ne peuvent pas faire interdire l'installation d'antennes-relais.

Il convient de faire très attention aux réglementations excessives et disproportionnées qui créent un déséquilibre dans la vie sociale et qui, au bout du compte, ne font que dresser une partie de la population contre l'autre. En matière de légifération, l'équilibre est la règle de base absolue.

A titre d'exemple, on citera les récentes mesures prises en faveur des cyclistes en ville de Genève. Certes, il était nécessaire de leur aménager des voies réservées pour des raisons de sécurité. Cependant, la surabondance de pistes cyclables et leurs placements peu judicieux ont eu pour effet que les cyclistes sont aujourd'hui détestés de la majeure partie des automobilistes. Ces derniers se retrouvent pris dans des bouchons interminables et doivent de surcroît être doublement vigilants face à des cyclistes qui, se croyant tout permis, adoptent souvent des comportements dangereusement inconscients. Accorder une place légitime aux cyclistes avec mesure et bon sens aurait évité les tensions actuelles qui ne font que s'amplifier.

A traiter les fumeurs comme des parias, à leur multiplier les interdictions pour laisser toute la place à ceux qui veulent les voir disparaître, on ne fera que creuser le fossé qui sépare les uns des autres, encourageant ainsi l'intolérance grandissante de ce monde.

Les auteurs de cette motion méconnaissent à la fois la réalité du terrain et les conséquences économiques désastreuses engendrées par chaque nouvelle interdiction. Ils n'ont assurément pas l'expertise nécessaire pour venir nous donner des leçons sur les véritables raisons des difficultés économiques rencontrées par les exploitants de cafés et restaurants. Ils ne connaissent rien de ce métier, ils n'ont qu'un regard de consommateurs naïvement rêveurs qui n'est ni professionnel, ni lucide, ni réaliste. Ils se plaisent à faire état de sondages d'opinion qui montreraient que, depuis qu'on ne fume plus dans les restaurants, tant les non-fumeurs que les fumeurs les fréquenteraient davantage ! Ainsi, les difficultés économiques que rencontrent les exploitants ne seraient dues qu'à la crise engendrée par le covid ! Quelle blague ! Si le sujet n'était pas aussi grave, cette déclaration péremptoire prêterait à sourire ! Quoi qu'il en soit, nos autorités ne semblent pas être du même avis puisqu'elles continuent à affirmer que les restaurateurs – qui ont été interdits de travail durant de nombreux mois – ont été grassement indemnisés durant la crise et n'en ont donc que très peu souffert !

La Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève, qui compte environ 1500 membres, est bien placée pour affirmer que les auteurs de cette motion sont mal documentés et totalement inconscients de la réalité. En conséquence, les informations sur lesquelles ils fondent leur argumentation sont hautement fantaisistes ! L'interdiction de fumer dans les restaurants est bien antérieure à la crise covid. Les conséquences économiques qui en ont découlé ont été mesurées dès que l'interdiction est tombée et n'avaient alors aucun rapport avec la pandémie. Dès la mise en œuvre de la loi, nombreux sont les fumeurs qui ont renoncé à aller manger au restaurant, sauf en été lorsque la météo leur permettait de s'installer en terrasse. Le reste du temps, ceux qui n'avaient pas d'autre choix que d'aller au restaurant durant leur pause de midi ont dès ce moment renoncé à prendre une entrée et un café en fin de repas pour sortir au plus vite. D'une manière générale, les repas à l'emporter ont connu un essor sans précédent, tout cela au détriment des établissements classiques. Dans tous les cas, les sorties aux restaurants en soirée qui étaient auparavant un plaisir ont rapidement perdu de leur attrait et de nombreux fumeurs y ont renoncé.

Les autorités cantonales, bien conscientes du problème et pour tenter d'amortir le choc, ont allongé l'horaire quotidien d'ouverture des terrasses. La Ville de Genève, de son côté, a donné la possibilité de faire des demandes d'ouvertures annuelles des terrasses en ville. C'est là la preuve que même nos dirigeants étaient conscients que seules les terrasses pouvaient encore attirer les fumeurs dans les restaurants. Nous avons bien sûr salué ce geste même si,

comme on pouvait s'y attendre, cela n'a pas été suffisant pour permettre à tous les établissements de survivre.

Au bilan, le taux de désertion des fumeurs n'a jamais été compensé par une fréquentation accrue des abstinentes. De ce point de vue, les effets de cette loi ont été décevants, puisque force a été de constater qu'une mesure prétendument destinée à « embellir leur vie de famille » ne leur a pas donné envie d'aller davantage au restaurant ! Peut-être faut-il en déduire que leur faible fréquentation des établissements publics n'était pas due au fait qu'on y fumait ! D'ailleurs, les restaurateurs qui avaient cru à la promesse qu'on leur faisait d'une fréquentation accrue de leurs établissements quand on n'y fumerait plus ont connu une cruelle désillusion.

Ainsi lorsque les auteurs déclarent de façon indécente que « la restauration a survécu jusqu'ici à ce coup qu'on supposait lui être fatal », nous ne pouvons que nous insurger ! D'une part, le terme « la restauration » ne veut strictement rien dire aux yeux des exploitants qui ont dû fermer et qui ont tout perdu, et d'autre part - au cas où ça ne viendrait à l'esprit de personne - nous rappelons que les restaurateurs, comme tout un chacun, ont pour ambition légitime de vivre et non de survivre.

A l'évidence, si une nouvelle interdiction de fumer se matérialisait demain en terrasse, les conséquences économiques pour nombre d'exploitants seraient catastrophiques.

Opposer la santé à l'économie est l'argument prétexte régulièrement utilisé par les adeptes de la pensée radicaliste, doctrine qui ne souffre ni échange de points de vue ni contradiction. Nous soutenons au contraire qu'il est non seulement possible, mais absolument indispensable d'instaurer un régime qui satisfasse et respecte le confort de chacun, aussi différents qu'ils soient les uns des autres. Il ne s'agit nullement de favoriser l'économie au détriment de la santé. Il s'agit tout simplement de faire coexister l'une et l'autre sans les opposer. En effet, tant qu'il est possible de s'installer à l'écart des fumeurs, ce qui est le cas en l'état actuel de la loi, la santé des clients n'est pas menacée et la fréquentation des restaurants reste stable. En revanche, autoriser les intolérants à exclure totalement les fumeurs, y compris des espaces extérieurs, entraînerait des conséquences économiques catastrophiques. Des deux solutions, il convient d'opter pour la moins dommageable, la plus pacifiante et la plus juste. Réserver la totalité de l'espace des établissements publics aux non-fumeurs est une solution dommageable, intolérante, agressive et injuste. Autoriser la fumée uniquement sur les terrasses est une solution équilibrée et équitable qui n'impacte pas la santé des clients ni ne péjore encore davantage l'économie.

En conséquence, on peut parfaitement satisfaire les intérêts des uns et des autres, sans qu'il soit nécessaire de multiplier les interdictions clivantes, génératrices de tensions, de colère, de révolte et de précarité. Enfin, nous notons avec regret que c'est encore une fois à Genève que naissent les idées les plus liberticides, comme si on nourrissait le fantasme de faire de ce canton la capitale mondiale de l'hygiénisme ! Au final, on finit par étouffer à Genève ! Et qu'on ne se leurre pas, ce sont les restrictions galopantes de nos libertés qui en sont la cause, pas la fumée de cigarette ! Nous recommandons par conséquent à Mesdames et Messieurs les membres de la commission de faire preuve de bon sens en rendant un préavis négatif sur cette motion.

M. Lomet prend la parole et se présente. Il a plusieurs casquettes, en plus d'être membre du GRPH. Il possède un établissement et vit à Plainpalais ; il a un fils avec qui il ne s'assied pas en terrasse si la fumée le dérange. Si la question est celle de la santé publique, il ne voit pas la priorité de la cigarette sur les terrasses par rapport à l'émergence de drogues qu'on voit apparaître partout. La semaine dernière, des toxicomanes sont entrés dans le hall de son immeuble, et à ses yeux cela est plus préoccupant. Il estime que les priorités sont mal établies et ciblées.

Le président comprend que les deux associations s'opposent à ce texte.

Un député PLR a trouvé les propos des auditionnés excessifs. Il pense que cette motion s'inscrit dans une réalité de santé publique concrète : aujourd'hui, de nombreuses causes de mortalité sont liées au tabac. Il faut se demander comment éviter que les jeunes deviennent dépendants à la nicotine, et réfléchir à toutes les mesures qui permettraient de limiter leur exposition à des comportements banalisant ou rendant attrayante la consommation de nicotine. Il ajoute que l'excès des propos entendus ne facilite pas une position modérée de la commission. L'invite 4 propose des solutions concrètes : il existe une volonté dans le libellé de la motion de trouver des compromis et de permettre une cohabitation avec les fumeurs. Il demande si les propos des auditionnés pourraient être plus nuancés et pragmatiques concernant les invites de la motion, et s'ils peuvent présenter une analyse, même si elle aboutit à la même conclusion, ou s'ils préfèrent rester sur une position très rigide, refusant toute modification. Il souhaite les rassurer et rappelle que le parlement travaille également sur les questions de toxicomanie et de trafic de stupéfiants, qui sont des enjeux majeurs.

M. Terlinchamp précise que son intervention a été soigneusement préparée afin de respecter la commission. Il rappelle qu'il reste encore beaucoup à faire sur le sujet des drogues : il a lu qu'il y avait une augmentation de 35% de la consommation. Les résultats ne sont pas au rendez-vous malgré le travail entrepris. Concernant le tabac, il estime que chacun doit jouer son rôle,

notamment en matière de sensibilisation. Il précise que les propos lus ici sont les plus modérés de son comité. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une prise de position strictement personnelle sur un sujet qui lui tient à cœur – lui-même ayant longtemps été engagé contre la fumée passive. Il demande ce qui pourrait encore être fait : les fumeurs ne peuvent déjà plus fumer aux arrêts de bus, sur les quais, dans les centres sportifs, aux abords des écoles, dans les lieux publics, etc. Il cite l'Australie, où il est interdit de fumer sur les terrasses, avec une obligation de distance d'au moins 100 mètres, mais souligne que cela serait difficilement applicable à Genève en raison de la configuration des lieux. Il n'affirme pas qu'il n'existe aucune piste : le monde évolue. Il pense toutefois que certaines idées, bien que pertinentes, sont proposées au mauvais moment. Il estime que les propositions actuelles concernant les terrasses ne tiennent pas compte des réalités de la restauration : il existe plusieurs catégories d'établissements – bistrot, pub, restaurant gastronomique – avec des habitudes et des horaires différents.

M. Terlinchamp déplore qu'on instrumentalise la protection des enfants contre la fumée passive pour justifier ce texte. Pour lui, la question n'est pas celle d'un refus de changement, mais le fait que la motion discutée ce soir est perçue comme vexatoire, car elle sous-estime l'intelligence des restaurateurs. A l'époque, on leur avait assuré qu'il serait encore possible de fumer sur les terrasses et les trottoirs, mais aujourd'hui, on revient sur cette parole avec de nouvelles interdictions. Il juge la méthode employée problématique. Il considère que la mise en œuvre de ce que propose le texte est envisageable, mais qu'il est impossible de généraliser à tous les établissements sans distinction. Il rappelle qu'on demande déjà aux clients de venir en terrasse pour limiter les nuisances sonores et garantir la sécurité. Si les fumeurs doivent s'éloigner, cela deviendra ingérable. Il considère qu'imposer une règle unique à cinquante types d'établissements est irréaliste. La situation est tellement complexe qu'une séance spécifique serait nécessaire pour explorer les options. Il insiste sur le fait que sa réponse porte uniquement sur la motion en question ce soir, et qu'il n'est pas fermé à d'autres discussions. Si le parlement propose des évolutions avec des arguments plus matures, il sera prêt à en discuter. Mais, actuellement, la santé est mise en avant de manière maladroite. La situation des restaurateurs est très difficile : ils peinent à couvrir leurs charges. Avec le salaire minimum en vigueur à Genève, qui est selon lui très bon, la plupart des membres de son association ne peuvent pas se le verser, car le bénéfice d'un chef d'entreprise représente 10% du chiffre d'affaires. Il faut générer 500 000 francs pour espérer atteindre le salaire d'un plongeur, tout cela après avoir investi des centaines de milliers de francs. Il comprend que les choses doivent évoluer, mais rappelle qu'à Genève 27% de la population fume, et que

l'économie cantonale repose en partie sur les artisans, dont 3000 travaillent dans l'hôtellerie-restauration. Il conclut qu'il faudra avancer ensemble, mais sans se cacher derrière l'argument des enfants.

M. Lomet ajoute qu'un point important de la motion est qu'on ne parle pas de l'utilisation du domaine public, dont les terrasses font partie. Il explique que les patrons paient un prix au m² : c'est une location d'un espace public, et ils vont y être restreints. Il demande ce qu'il faudra dire aux clients : aller fumer sur le trottoir d'en face parce qu'il n'appartient pas au restaurant ? Pourtant, c'est toujours le même trottoir, le même espace public. Il imagine qu'une buvette au bord du Rhône, qui a le droit de vendre de l'alcool sur le domaine public, pourra avoir des fumeurs installés sans que cela pose problème. Alors que les restaurateurs, en tant que chefs d'entreprise, ont des charges importantes, et l'aspect économique ne doit pas être ignoré. Avec cette motion, un poids en plus serait imposé aux restaurateurs, dans une situation déjà difficile. Il rappelle que la situation reste compliquée depuis le covid. Mais le texte tel qu'il est vise uniquement les restaurateurs. Si la cigarette devait être interdite, ce devrait être partout dans l'espace public. Il demande pourquoi les restaurateurs devraient être les seuls à servir d'exemple, alors qu'ils sont des entreprises. Ce n'est pas à eux d'assumer seuls une décision liée à la santé publique.

Une députée S pose des questions de clarification. Elle rappelle qu'il existe une nouvelle législation sur la fumée, qui interdit déjà de fumer dans de nombreux lieux publics. Ce n'est donc pas une mesure visant uniquement les restaurateurs. La société évolue dans ce sens, en raison des données disponibles. Il s'agit de la santé de tous, pas seulement des enfants. Elle ne comprend pas la différence entre un espace public en terrasse et un arrêt de bus. Pour elle, c'est le même espace. Elle ajoute qu'en terrasse, les gens restent assis, alors que dans un parc ou un centre sportif, il y a plus de mouvement et l'air circule davantage. Elle demande donc en quoi cela justifie une différence de traitement pour les fumeurs. Elle note qu'ils parlent d'effets financiers négatifs pour les restaurateurs : elle demande s'ils ont des exemples concrets, et comment ces pertes sont évaluées. Elle souhaite aussi savoir s'ils connaissent des pays où fumer est interdit en terrasse, et comment cela a été mis en place.

M. Terlinchamp répond que la distinction sur le domaine public tient au fait que certains lieux sont obligatoires. Quand il prend le tram, il doit aller sur le quai : c'est un espace public imposé. Alors qu'un restaurant est un lieu public loué par un indépendant, que les gens choisissent de fréquenter ou non. Ce n'est pas comparable. Et pour les chiffres, il pense que, quoi qu'il dise, si les députés ne sont pas d'accord, ils diront que ce n'est pas vrai. Il souligne

que cette motion parle des enfants, et pas de la protection d'un public conscient des effets de la fumée passive. Selon le type d'établissement, les pertes pourraient aller jusqu'à la moitié du chiffre d'affaires : ce serait la fin de certains commerces. Si on enlève les fumeurs du domaine public autour des établissements, ce serait une vraie catastrophe économique.

M. Scheib pense que la différence principale, c'est la liberté économique. On ne peut pas comparer les terrasses de restaurants avec une école, un arrêt de bus ou un parc. Des restaurateurs souffrent déjà. Il rappelle que cette motion vise les enfants. Si demain on interdit la fumée sur les terrasses, cela aura des effets. Il était dans un restaurant avec deux personnes qui fumaient sans déranger personne. Si on interdit cela, ces clients ne viendront plus, et ce sont les restaurateurs qui seront pénalisés. Il faut évaluer les choses sans créer de discriminations. Il répète qu'il existe différentes catégories de restaurants, et que cette mesure serait injuste.

La députée S demande si des modifications du texte, avec des cibles mieux définies, rendraient la motion plus acceptable pour les auditionnés.

M. Lomet demande comment cela serait défini. Il ne sait pas combien d'enfants il accueillera dans une journée, et son établissement, ouvert depuis 15 ans, reçoit environ 10% d'enfants. Certains établissements sont interdits aux moins de 18 ans : eux pourraient autoriser la cigarette, mais lui, même sans accueillir d'enfants un jour donné, perdrait de la clientèle à cause de l'interdiction. Pour lui, ce n'est pas une manière cohérente de traiter le sujet.

M. Terlinchamp trouve que les gens à Genève sont respectueux. La plupart des parents avec de jeunes enfants, il les croise à Ikea, pas dans les bars ou restaurants du vendredi soir. Tout semble aller plutôt bien, sauf qu'on veut ajouter une restriction, en prétendant que c'est pour protéger les enfants. Il estime que, si un jour on parle de la fumée passive sans se cacher derrière cet argument, alors une vraie discussion pourra avoir lieu. Pour l'instant, ce n'est pas le cas. Présenté ainsi, ce n'est ni audible ni acceptable. Cela pourrait ouvrir une discussion si c'était formulé autrement, de façon plus objective.

Un député LJS comprend qu'ils considèrent que, selon le texte de la motion, seules les heures de repas sont concernées. En ce qui concerne une éventuelle perte économique, il demande à combien ils l'estiment. Il s'interroge sur la possibilité, dans le cadre d'une discussion constructive, de parvenir à une réglementation qui permettrait, dans certains cas, d'imposer des restrictions selon l'endroit où se trouvent les fumeurs. Il précise qu'il n'est pas fumeur et que, personnellement, la fumée à proximité le dérange.

M. Terlinchamp répond qu'il y a aussi des gens qui ont le permis de conduire et qui conduisent mal.

M. Lomet estime que le problème, c'est que certains établissements pourront permettre de fumer et d'autres non. Si lui interdit de fumer sur sa terrasse, sans savoir s'il y aura des enfants ou pas, il risque de perdre une partie de sa clientèle à cause de l'effet de groupe. Il donne l'exemple des plats végétariens : si un restaurant n'en propose pas, il peut perdre tout un groupe, même si seule une personne est végétarienne.

Audition de OxySuisse

M. Pascal Diethelm, président, accompagné de M. le Prof. honoraire Jean-Paul Humair

M. Diethelm remercie la commission de son invitation, qui lui permet de participer à un sujet qui lui tient particulièrement à cœur, surtout depuis l'introduction à Genève de lieux sans fumée. Il souhaite apporter un contexte et dispose de quelques documents qu'il transmettra à la commission.

Il partage un document datant de 1982, confidentiel à l'époque, fourni par le laboratoire de Philip Morris, dont il lit un passage indiquant que l'air respiré par le fumeur passif est 2 à 4 fois plus toxique que celui inspiré directement par le fumeur. Cette fumée présente une toxicité élevée.

En 1986, un rapport sur la fumée involontaire déclare que le tabagisme passif est une cause accrue de maladies, notamment de cancers du poumon chez les non-fumeurs en bonne santé. Il ajoute que les enfants de fumeurs, comparés à ceux de non-fumeurs, présentent une fréquence plus élevée d'infections respiratoires et une fonction pulmonaire réduite. La simple séparation des fumeurs et non-fumeurs dans un même espace ne supprime pas l'exposition des non-fumeurs à la fumée de tabac. Il souligne que ce constat, datant de 1986, est clair : la fumée passive est un produit cancérigène, une réalité établie il y a 40 ans, mais face à laquelle on a observé 40 ans d'inaction. Cela s'explique par une campagne sans précédent des compagnies de tabac visant à semer le doute sur les connaissances concernant la fumée passive.

En 2004, le Centre international de recherche sur le cancer a classé la fumée de tabac environnementale comme un agent cancérigène avéré. Il mentionne que 133 substances cancérigènes sont répertoriées dans le monde, et la fumée de tabac ambiante, inhalée par les non-fumeurs, en fait partie. Il cite une étude italienne de 2004 sur la toxicité et la pollution créées par la cigarette. Les chercheurs ont mesuré la quantité de polluants émis par une cigarette et l'ont comparée à celle émise par un moteur diesel turbo. Ils ont constaté qu'il fallait faire tourner 10 moteurs diesel turbo au ralenti simultanément pour égaler la quantité de particules émises par une cigarette. Une autre étude de 2012 a examiné le sang de personnes exposées à l'extérieur à la fumée passive. La

conclusion révèle que les taux de cotinine salivaire et de NNAL urinaire ont augmenté significativement chez les non-fumeurs après cette exposition. Ces résultats indiquent que même une exposition extérieure peut accroître les risques liés aux substances cancérigènes du tabac.

Aux Etats-Unis, en 2006, il a été conclu que le tabagisme passif provoque des décès prématurés et des maladies chez les enfants et adultes non-fumeurs. Les enfants exposés au tabagisme passif courent un risque accru de 50% de mort subite du nourrisson, d'infections respiratoires aiguës, de problèmes auditifs, etc. Le tabagisme des parents provoque des symptômes respiratoires et ralentit la croissance pulmonaire chez leurs enfants. L'exposition des adultes à la fumée secondaire a des effets néfastes immédiats sur le système cardiovasculaire, provoquant maladies coronariennes et cancers du poumon. Les preuves scientifiques montrent qu'il n'existe aucun niveau d'exposition à la fumée secondaire sans risque pour la santé. Dès que la fumée est perceptible, un risque existe, parfois même en dessous du seuil de perception.

La question du tabagisme chez la femme enceinte, c'est-à-dire l'exposition passive de l'enfant à naître, est connue pour ses conséquences graves : poids plus faible à la naissance et naissance prématurée pouvant compromettre le développement futur de l'enfant.

En 1976, la Suisse a ratifié la Convention 139 sur le cancer professionnel. L'article 2 stipule que « tout Membre qui ratifie la présente convention devra s'efforcer de remplacer les substances et agents cancérigènes auxquels les travailleurs peuvent être exposés par des substances ou agents non cancérigènes ou moins nocifs ; dans le choix de ces substances, il conviendra de tenir compte de leurs propriétés cancérigènes, toxiques ou autres ». Si la Suisse devait respecter cet engagement, la seule façon de protéger le personnel travaillant sur les terrasses serait d'interdire de fumer sur celles-ci. C'est la méthode la plus simple et efficace. Aucun substitut ne permettrait de réduire le problème. Cette catégorie de travailleurs est largement oubliée alors qu'elle est constamment exposée à un cancérigène notoire.

Il évoque les risques faibles à effets cumulatifs : une exposition courte à la fumée correspond à un micro-risque, qui s'ajoute aux suivants. Au bout de dix ans, cela peut conduire à un cancer. Il souligne aussi un risque plus immédiat : le risque cardiovasculaire, pouvant entraîner des conséquences aiguës et rapides.

L'interdiction de fumer sur les terrasses pourrait permettre aux restaurateurs de retrouver une clientèle. Lui-même évite les terrasses à cause de la fumée. Cette clientèle, potentiellement 75%, pourrait retrouver le plaisir d'y revenir sans respirer un air pollué par le tabac. En outre, il rappelle les

techniques utilisées pour séduire les adolescents, qui constituent le cœur de la cible. L'élément principal est l'exemplarité des adultes : c'est ce qui favorise la contagion de l'épidémie du tabagisme chez les jeunes. Voir des adultes fumer sur les terrasses normalise cette habitude. Ne plus voir cela aura un effet positif sur la santé publique en général.

M. Humair souligne les problèmes de santé liés à la fumée passive du tabac, connus depuis longtemps, qui engendrent diverses maladies, notamment cardiovasculaires. Ces affections diminuent rapidement, en quelques mois à un an, après l'introduction de lieux sans fumée. Il mentionne également les maladies respiratoires. Parmi les cancers, le cancer pulmonaire est la maladie respiratoire la plus fréquente liée au tabac. Il évoque une étude genevoise montrant qu'après l'introduction de la loi interdisant de fumer dans les lieux publics, le nombre d'hospitalisations pour maladies cardiovasculaires a diminué, ainsi que celui des hospitalisations pour BPCO, une maladie typique des fumeurs. Ces derniers ont également bénéficié de la mesure, car leurs maladies se sont moins aggravées.

Concernant les aspects de santé publique, le premier aspect est la dénormalisation du comportement des fumeurs et l'exposition d'autres personnes qui peuvent être victimes de l'exposition au tabac. L'idée est de montrer que la norme, ce sont des lieux sans fumée. C'est ce qu'ils essaient de faire via des mesures dans les lieux intérieurs, mais il existe des lieux extérieurs où le problème se pose de la même manière.

C'est aussi une logique. Le canton de Genève vient d'introduire une loi interdisant de fumer dans des lieux extérieurs – les terrains de jeux, les parcs, les transports publics, les lieux d'éducation, de santé. Ce serait totalement logique d'introduire dans un lieu très fréquenté, et qui n'a pas été inclus dans la loi votée, une mesure pour rattraper cette lacune en supprimant l'exposition à la fumée passive dans des endroits très fréquentés par des enfants, des adolescents et de jeunes adultes.

Ce qu'il a vu lors de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, c'est que la restauration avait beaucoup de craintes d'introduire ces interdictions. Ils craignaient que la fréquentation de leurs bars diminue, et que les revenus soient affectés. Partout où cela a été étudié, cela a montré que ce n'était pas le cas. Leurs revenus sont restés stables, et ont même augmenté à certains endroits. Ceux qui craignent quelque chose avec l'interdiction de fumer sur les terrasses évoquent un phénomène qui n'est pas avéré.

En plus, il y a la gêne que cela implique : on évite souvent les terrasses, surtout quand il y a des fumeurs. C'est une restriction de liberté pour ceux qui ne fument pas, car ils sont exposés à la fumée. De ce fait, certains non-fumeurs

exposés à la fumée de tabac peuvent aussi ne pas fréquenter ces établissements. Cela fait partie d'une stratégie d'organisation qui serait logique avec les mesures déjà introduites.

La présidente demande, concernant le tabagisme passif en extérieur, s'il peut en dire plus sur les risques sanitaires, en dehors du risque de la dénormalisation.

M. Humair répond que beaucoup d'études ont été faites sur les lieux intérieurs, mais cela a été peu investigué pour les lieux extérieurs, car il y a un fort risque de facteurs de confusion liés aux méthodologies de l'étude, et de ce fait, c'est un domaine relativement peu développé.

M. Diethelm indique que l'étude qu'il a citée se fait dans des situations contrôlées où ces facteurs ne sont pas présents. Là, les personnes qui sont à proximité de fumeurs à l'extérieur présentent dans leur sang des marqueurs biologiques de substances toxiques et cancérigènes. Dès l'instant où ces substances sont présentes, cela déclenche des processus qui peuvent être lents, prendre de nombreuses années, mais dont certains peuvent aboutir à un cancer.

M. Humair ajoute qu'à la différence de l'exposition à des fumées passives dans des lieux intérieurs, les études à cause de ces facteurs de confusion sont quasiment impossibles. Des particules nocives sont aussi retrouvées à l'intérieur, et leurs effets sont bien avérés, il y a donc certainement une contribution.

M. Diethelm ajoute que ce n'est pas une situation exceptionnelle. Il y a d'autres substances, notamment les pesticides, où il existe une mesure aiguë de la toxicité dans certaines situations précises, mais il n'y a pas de données sur le facteur de risque pour une personne dont l'habitation serait en bordure d'un terrain pulvérisé avec des pesticides. Il est clair qu'il y a une forte pression pour protéger la santé de ces personnes et ne pas présumer qu'il n'y a aucun risque, alors que l'on sait que, même si le risque n'a pas été quantifié, il existe.

Un député MCG demande s'il y a d'autres communes ou cantons qui ont expérimenté cette interdiction.

M. Diethelm n'a pas de connaissances à ce sujet.

M. Humair répond qu'à sa connaissance, il y a peut-être des projets, mais pas de cantons qui ont introduit des limitations à la fumée sur les terrasses.

Un député S relève que depuis le 1^{er} juin, les puffs sont interdites dans le canton du Valais. Il souhaiterait que les auditionnés reviennent sur la dénormalisation dans l'éducation de l'enfant. La notion de fumée en extérieur est plus difficile à appréhender, surtout au niveau de la liberté. Il prend l'exemple de l'Italie, où des mesures ont été prises et ont été très bien suivies.

Il ne s'agit pas de ne plus fumer, mais de ne plus se construire autour de la normalisation du tabac.

M. Humair relève qu'en effet, c'est une privation de liberté souvent invoquée, mais c'est une liberté relative à la dépendance nicotinique, qui est en fait une perte de liberté. Car on devient dépendant d'une substance qui crée un manque. De ce fait, les fumeurs ont déjà perdu une bonne partie de leur liberté sur certains points à travers leur tabagisme. Invoquer la liberté pour eux retentit aussi sur la liberté des autres, celle de respirer un air non toxique. Il pense que la liberté de la majorité de la population non fumeuse est atténuée par le comportement des fumeurs dans des lieux très fréquentés. Lui, entre autres, se prive de certaines libertés en n'allant pas sur des terrasses où des gens fument. C'est une balance de deux libertés. Celle de la minorité est moins légitime que celle de la majorité.

M. Diethelm aimerait relativiser. Cette question de la dénormalisation est importante du point de vue de la santé publique, c'est une conséquence importante d'une mesure, ce n'est pas forcément sa justification. Il y a 133 agents cancérigènes avérés. Si l'un de ces 133 agents était émis sur une terrasse au même niveau que la fumée, cela serait immédiatement interdit. Il s'agit d'une situation anormale. La situation est l'aboutissement d'un phénomène historique : le tabagisme s'est inscrit dans les habitudes, dans les mœurs, et des exceptions sont faites pour ce produit. Aucune exception ne serait faite pour les autres substances cancérigènes. La normalisation du tabagisme, c'est accepter quelque chose qui n'est pas normal. Ce n'est pas normal, car c'est l'évolution d'un phénomène inscrit dans le temps, commencé à une époque où sa toxicité n'était pas connue. On prétendait même que les médecins recommandaient de fumer la cigarette. Maintenant on paie le prix de cette évolution, on a ouvert les yeux en 1986 et on n'a toujours pas agi.

Un député PLR indique ne pas avoir de problème de fond avec cette motion, mais dénonce une hypocrisie. Aujourd'hui, il y a un environnement fréquenté par des gens qui fument pendant un moment, mais en même temps, l'atmosphère est polluée par des microparticules dans la rue, partout et toute la journée. On ne s'attaque pas aux chauffages, aux voitures, au microplastique, mais on s'en prend aux fumeurs parce que c'est peut-être l'objet le plus facile. Il demande s'il n'y a pas une forme d'hypocrisie à s'attaquer à cet objet et à oublier tous les autres qui font probablement partie des facteurs cumulatifs énumérés, certainement tout aussi toxiques.

M. Diethelm a toujours du mal à entrer dans une discussion où il y a un renvoi dos à dos des problèmes. Il pense que les deux problèmes sont sérieux et méritent d'être traités. On peut regretter l'inaction en matière de pollution de l'air que tout le monde respire dans les rues à cause de la circulation

automobile, mais des progrès ont été faits. Tandis que sur le tabac, quand il a été démontré que l'exposition passive à la fumée est nocive il y a 40 ans, rien n'a été fait.

Le député PLR ne souhaite pas mentionner les puffs, mais parle des appareils électroniques rechargeables. Il demande si ceux-ci produisent une fumée aussi toxique, plus ou moins toxique que les cigarettes traditionnelles.

M. Humair indique qu'il s'agit du tabac chauffé, développé par l'industrie du tabac dans l'idée d'avoir un produit permettant de consommer du tabac sous une forme moins nocive. Ces dispositifs, qui ne sont pas des cigarettes électroniques, sont des appareils de chauffage. La différence avec la cigarette combustible réside dans la température de chauffe, qui se situe entre 100 et 150 degrés, pouvant aller jusqu'à 300 degrés selon les modalités d'utilisation. Ce sont des températures plus basses que celles d'une cigarette classique, mais qui restent importantes. Cela suffit à produire un certain nombre de produits toxiques et cancérogènes, car il y a une combustion partielle, ce qui rend le contenu inhalé par les fumeurs de tabac chauffé similaire à celui inhalé par les fumeurs de cigarette électronique. Concernant la fumée passive du tabac chauffé, il n'a pas d'informations, et il ne croit pas qu'il existe des mesures sur ces produits. La publicité le présente cependant sous un jour bien plus favorable que la réalité.

M. Diethelm explique qu'il y a un cocktail de substances différent de celui émis par la cigarette. Il mentionne le phénomène de pyrolyse qui se produit à une température différente, produisant donc toutes ces substances issues du produit chauffé. Certaines substances toxiques sont en quantité plus élevée dans le tabac chauffé que dans la cigarette. Philip Morris a observé que le tabac chauffé émettait moins de substances toxiques que la cigarette, mais ce cocktail de substances n'est pas forcément la référence, car le tabac chauffé produit un cocktail différent. Il faudrait donc mesurer toutes ces autres substances absentes de la cigarette classique. Comme ce sont des substances toxiques, il estime que la priorité doit être donnée à la protection de la santé, ce produit étant un produit du tabac. S'il est moins toxique, il reste néanmoins assez nocif pour nécessiter la protection des personnes.

M. Humair ajoute que, dans les études menées sur les émanations des produits de tabac chauffé, plusieurs ont été publiées, dont une grande partie par l'industrie du tabac elle-même. Il y a eu relativement moins d'études indépendantes, mais les valeurs de certains produits toxiques varient grandement selon que les études proviennent de l'industrie du tabac ou de chercheurs indépendants. Les différences sont énormes, allant de facteurs 100 à 1000. Il n'est même pas certain que les informations fournies par l'industrie

du tabac reflètent vraiment la réalité, sachant que les études indépendantes donnent des chiffres plus élevés.

Un député LC pense que la question du député PLR portait non pas sur le tabac chauffé, mais sur les cigarettes électroniques non jetables, qui dégagent une énorme quantité de vapeur, souvent parfumée. Il souhaite obtenir des informations sur leur toxicité.

M. Humair répond que c'est quelque chose de franchement différent, car il s'agit de chauffer un liquide à base de nicotine à une température encore plus basse que celle du tabac chauffé. Ce liquide, qui ne contient pas de tabac, est chauffé. Il a eu la possibilité d'étudier cela. Sur le plan toxicologique, ils ont constaté que plusieurs catégories de produits toxiques sont présentes à des taux extrêmement bas, proches, voire identiques à ceux observés chez les non-fumeurs, pour un certain nombre de composés. Chez les fumeurs, les taux sont de 5 à 20 fois plus élevés que chez les non-fumeurs ou les personnes qui vapotent. Il admet que le taux n'est pas nul, mais il est considérablement plus bas pour les vapoteurs. Les études montrent que la cigarette électronique est une stratégie efficace, probablement le meilleur moyen en termes de réduction du tabagisme, car la nicotine se comporte de façon similaire, sans les autres substances contenues dans les cigarettes. L'étude est encore en cours – avec un suivi de cinq ans. Il est visible que les symptômes respiratoires diminuent chez les personnes qui vapotent et ne fument plus, que les troubles du goût et de l'odorat s'atténuent, et qu'il n'y a pas d'indices d'effet négatif sur les éléments cardiovasculaires.

La présidente demande sa position sur la fumée passive des e-cigarettes en extérieur.

M. Humair n'a aucune notion d'étude à ce sujet, donc il n'a pas d'avis. Il mentionne les tests de CO chez les vapoteurs, où il n'y a pas de CO détecté, c'est comme chez les non-fumeurs. Concernant la toxicité des vapeurs, rien n'indique pour l'instant la présence de substances toxiques. Il pense que vapoter pour arrêter de fumer est positif, mais promouvoir le vapotage n'est pas recommandable.

Un député S souligne que cela dépend des produits contenus dans les vapoteuses. Certaines personnes utilisent des produits toxiques ajoutés pour le goût, par exemple. Il faudra évaluer le risque de ces produits hors commerce.

M. Diethelm indique que la cigarette électronique peut être utilisée pour tout type de substances, et on ne sait pas ce qu'il y a dedans. Il y a une évolution très inquiétante : ces cigarettes seront utilisées avec de la marijuana ou d'autres drogues. Il appelle donc à la prudence et à la réglementation de ce produit, qui peut potentiellement entraîner de très mauvaises surprises.

M. Humair ajoute qu'il est proposé d'utiliser les mêmes stratégies de prévention pour ces produits nicotinés, même s'ils n'ont pas les mêmes effets.

La présidente comprend que leur position serait plutôt l'interdiction de l'e-tabac sur les terrasses.

M. Humair pense qu'il serait une erreur de se focaliser uniquement sur un type de produit, et de ne pas prendre en compte tous les autres. D'ailleurs, la loi fédérale sur les produits du tabac inclut aussi ces dispositifs.

Un député MCG demande comment est considérée la chicha.

M. Humair répond que la chicha est du tabac consommé souvent collectivement, avec chauffage. En termes de combustion, ce n'est pas seulement le tabac qui brûle, mais aussi le charbon placé dessus, ce qui multiplie l'exposition au monoxyde de carbone notamment. C'est un produit ayant une toxicité au moins équivalente à celle du tabac, avec une forme de consommation différente, mais qui reste toxique.

M. Diethelm précise que ce qui est inquiétant, c'est que cette toxicité est largement sous-estimée par les jeunes, qui pensent que la fumée, passant par l'eau, est purifiée, ce qui est faux. L'eau retire seulement les particules les moins dangereuses. Après passage dans l'eau, la fumée reste très dense en particules toxiques. Le fait que ce soit fumé dans des lieux publics constitue une violation manifeste de la loi interdisant de fumer dans ces endroits.

Audition de l'OCS

- *Prof. Panteleimon Giannakopoulos, directeur*
- *D^r Alessandro Cassini, médecin cantonal (SMC)*

M. Cassini revient sur les preuves et bases scientifiques concernant la fumée passive. Il donne quelques chiffres. Il précise que la plupart des preuves scientifiques portent sur la fumée traditionnelle. Pour les e-cigarettes, il est encore trop tôt pour connaître l'impact exact. Toutefois, tout ce qu'il va dire regroupe les deux types de fumée. Le rapport de l'OCSAN indique que 24% des Suisses seraient fumeurs, et que Genève est le canton le plus concerné en Suisse. La tranche d'âge la plus jeune a été relevée, et les 15-34 ans sont plus exposés que la moyenne suisse. Il ajoute qu'il n'existe pas vraiment d'études sur le tabagisme classique en extérieur. Cependant, il est prouvé que même des expositions brèves peuvent avoir des effets sur la santé. Il souligne que les preuves scientifiques se basent sur la fumée passive dans des lieux fermés. A l'extérieur, les risques sont un peu moindres. Les études ont montré que les fumées de tabac peuvent atteindre des concentrations très élevées, bien supérieures aux seuils recommandés pour la qualité de l'air en intérieur ou en

extérieur. Il ajoute que le vent peut aussi être un facteur, tout comme la fréquentation des lieux : plus il y a de fumeurs, plus l'exposition est importante. Les non-fumeurs exposés à l'extérieur inhalent des substances cancérigènes et toxiques, mais en quantités moindres qu'en intérieur. Même en extérieur, la fumée contient des substances nocives connues. L'exposition peut irriter les voies respiratoires et, à long terme, affecter la capacité à répondre aux infections, augmenter les risques de maladies cardiovasculaires, etc. Selon les autorités sanitaires, notamment aux USA, il n'existe pas de seuil d'exposition sans danger à la fumée, même en extérieur. Les enfants sont clairement plus vulnérables, car leur organisme est encore en développement. Ils ont un rythme respiratoire plus élevé. D'un point de vue social, il a été démontré que vivre avec des adultes fumeurs augmente la probabilité que l'enfant devienne fumeur, même si des facteurs confondants existent.

Beaucoup d'études ont souligné que le fait que les jeunes voient des personnes fumer dans des lieux publics contribue à la normalisation de la cigarette. Près d'un tiers des stimuli liés au tabac proviennent de l'exposition réelle à des consommateurs.

Il rappelle que la loi sur le tabac prévoit une interdiction de fumer dans les espaces fermés accessibles au public. La législation cantonale interdit également de fumer dans certains lieux extérieurs : aires de jeux, périmètre des écoles, arrêts de bus, piscines et terrains sportifs.

Il est difficile de dire, du point de vue de la santé publique, s'il y a un impact de la fumée passive en extérieur. Beaucoup d'études portent sur des milieux différents, et il souligne qu'il y a de nombreux facteurs confondants. Mais, selon plusieurs offices de la santé, il n'existe pas de seuil d'exposition sans danger, surtout pour les enfants.

Une députée Ve demande s'il existe des effets de la fumée passive sur les animaux domestiques et si le constat de nocivité est identique pour la fumée du cannabis.

M. Cassini n'a pas cherché, mais pourra fournir des informations. Il imagine que, compte tenu de la physiologie des animaux, c'est même plus préoccupant que pour les enfants, car ils respirent plus souvent.

M. Giannakopoulos indique qu'il existe des études réalisées sur des rongeurs. Il souligne qu'il n'y a pas de seuil minimal de dangerosité, même en extérieur. Les substances cancérigènes circulent. Cependant, il y a peu d'évidences sur la fumée passive en extérieur. Ce n'est donc pas un terrain très solide pour évaluer l'impact de la fumée passive en extérieur en termes de santé publique.

M. Cassini ajoute que les seuls pays interdisant de fumer en terrasse sont l'Espagne et la Suède. Beaucoup d'autres pays encouragent les restaurateurs à créer des zones fumeurs et non-fumeurs.

La députée Ve relève qu'il lui semble que l'Italie et la France, dans certains endroits, ont limité la fumée à l'extérieur.

M. Cassini indique qu'en Italie ce sont les communes qui décident et qu'en France certaines villes l'ont fait.

La présidente mentionne l'étude citée par les auditionnés d'OxySuisse, qui montre une augmentation significative de certains marqueurs associés à l'inhalation de fumée passive en extérieur.

M. Cassini ne connaît pas cette étude et la lira volontiers. Il suppose qu'il y a un contexte bien défini d'exposition et de comorbidités, qui sont aussi des facteurs importants. C'est vraiment un cas d'étude intéressant. Il est difficile d'en déterminer la cause exacte.

Un député PLR pose une question sur les primo-consommateurs et l'addiction. Il demande s'il existe des études montrant que la consommation de tabac dans les lieux publics incite les jeunes à commencer à fumer par mimétisme comportemental.

M. Cassini confirme que des études ont démontré une normalisation du tabac en voyant d'autres personnes fumer. Mais il est difficile de prouver que cela cause directement le début de la consommation. Cela pourrait être lié à la pression du groupe, surtout chez les jeunes.

M. Giannakopoulos indique que c'est exact, c'est un phénomène de mimétisme social. Etre dans un environnement où d'autres consomment augmente la prévalence. Mais ce n'est pas lié à une situation ponctuelle, plutôt à une exposition continue. Il est évident que, si les enfants voient beaucoup de personnes fumer, ils ont plus de risques de devenir fumeurs. La grande difficulté est que, en termes de santé, les données sont relativement faibles. Certaines villes ont interdit de fumer dans des lieux publics extérieurs, mais cette mesure est plus sociétale que médicale.

Une députée S relève qu'il faudrait utiliser une stratégie de dénormalisation : montrer que fumer n'est pas banal.

Une députée Ve demande si le taux d'agressivité augmente dans les lieux où il est interdit de fumer.

M. Giannakopoulos répond que cela n'a jamais été prouvé, et il ajoute que les personnes ont toujours la possibilité de consommer ailleurs.

M. Cassini ajoute qu'à Milan, il existe quelques preuves scientifiques sur la dénormalisation.

Un député PLR demande, au niveau sociétal, où les gens fument sans faire attention aux personnes autour, notamment sur une terrasse de restaurant où cela est désagréable pour les non-fumeurs. Il demande s'il serait légalement possible d'interdire de fumer sur les terrasses.

M. Cassini précise qu'il n'est pas juriste et peut seulement s'appuyer sur la législation existante, qui limite déjà la fumée à certaines zones extérieures. Il pense donc que cela pourrait aussi s'étendre aux bars.

Un député UDC relève qu'il sent parfois l'odeur de cannabis sans qu'il n'y ait personne. Il demande si cela signifie que quelqu'un est en train de fumer ou si c'est juste une odeur résiduelle.

M. Cassini répond que cela peut être les deux. Il y a le CBD, qui contient moins de 0,2% de THC, mais qui dégage une odeur très forte. Cette odeur peut persister plus longtemps. Mais cela ne signifie pas que c'est un produit de cannabis illégal.

Le député UDC demande si cette odeur est toxique.

M. Cassini répond qu'il faut définir la toxicité. L'odeur de la cigarette peut être toxique, non pas à cause de l'odeur elle-même, mais parce qu'elle indique la présence de résidus de fumée de tabac.

M. Cassini ajoute qu'il existe les produits de tabac chauffé, pour lesquels il y a plus de preuves qu'ils peuvent être plus toxiques.

Discussion et vote

Un député PLR indique que le groupe PLR ne soutiendra pas ce texte. La première raison est que, comme libellé, cette motion est impraticable pour les cafetiers et restaurateurs. Il relève la difficulté déjà existante à faire respecter l'interdiction de fumer dans certains espaces publics, et envisager de l'imposer aux terrasses alors que cela ne fonctionne pas ailleurs est inapplicable. Il ajoute qu'aucune étude ne prouve que la consommation de tabac ou dérivés sur les terrasses de restaurant présente une quelconque nocivité. C'est donc compliqué, impraticable et inutile. Pour ces raisons, au moins trois députés PLR refuseront ce texte.

Une députée Ve indique que son groupe soutiendra ce texte et fait confiance au Conseil d'Etat pour trouver une solution applicable. Elle prend pour exemple les USA, où les terrasses de restaurant sont non-fumeurs. Des solutions tout à fait pragmatiques existent. Elle trouve que l'argument de la pollution est important et elle l'associe à la pollution sonore. Elle mentionne ensuite le mimétisme social : lorsque plusieurs personnes consomment, les

autres agissent par mimétisme. Tout cela, combiné à une solution pragmatique trouvée par le Conseil d'Etat, fera que le groupe des Verts acceptera ce texte.

Un député UDC indique que son groupe est sceptique quant à cette motion. Comme cela a été dit lors des auditions, il n'y a pas d'évidence absolue, certifiant la nocivité de l'usage de cigarettes sur les terrasses. A l'intérieur, l'interdiction est indiscutable, mais, faute de preuve scientifique absolue, le groupe UDC ne soutiendra pas ce texte. De plus, seuls deux pays interdisent de fumer sur leurs terrasses.

Un député LC indique que son groupe était divisé lors du dépôt du texte par l'un de ses membres, mais qu'il acceptera quant à lui cette motion. Il a apprécié la réaction des restaurateurs et cafetiers. Ancien directeur de la santé lors de l'interdiction de fumer à l'intérieur, il avait alors entendu le même plaidoyer de leur part. Il ne pense pas que cette motion soit impraticable et il est persuadé que le Conseil d'Etat trouvera des solutions. Au-delà de l'aspect scientifique, il souligne l'importance du vivre-ensemble et du respect d'autrui : la fumée dérange. Il a envoyé à la commission une liste des pays qui interdisent de fumer en terrasse. En Asie, de nombreux pays ont adopté cette interdiction. Il soutiendra cette motion.

Un député MCG indique que son groupe refusera cette motion. Aujourd'hui, la population est responsable. Il trouve rare que des gens fument pendant que d'autres mangent. Il compte sur la responsabilité individuelle plutôt que sur l'interdiction. Selon lui, cela éviterait une société où l'on ne parle plus, car le MCG veut des gens heureux qui communiquent.

Le député LJS soutiendra cette motion. Il comprend les préoccupations des cafetiers et restaurateurs, mais estime que la motion est relativement légère. Le Conseil d'Etat saura y répondre. Sur le fond, le tabac tue, c'est clair que c'est la liberté de chacun, mais c'est nocif pour la santé de tous. Toute mesure limitant cette consommation est justifiée à ses yeux. Par ailleurs, il pense que le mimétisme jouera un rôle. Il n'est pas d'accord avec le député MCG : les gens ne se gênent pas de fumer quand d'autres mangent autour.

Un député S indique que son groupe votera cette motion. Ce qu'il dit ensuite n'engage que lui. Il n'a pas signé ce texte au départ, mais s'allie aujourd'hui au groupe et fait confiance au DSM pour trouver une solution. Il est sûr que les cafetiers et restaurateurs pourront changer d'avis. Les choses évoluent. Il pense qu'une solution adaptée sera trouvée. Ce qui l'a convaincu, c'est la notion de dénormalisation, très importante. Dire qu'il n'y a pas de preuves est faux : on sait que les enfants de parents fumeurs fument plus, et cela est connu depuis longtemps.

Un député PLR indique être tiraillé entre deux positions idéologiques et il préférera s'abstenir. Il mentionne que la loi sur le tabac interdit déjà de fumer dans certains lieux publics, ce qui n'est déjà pas appliqué. En soutenant ce texte, il y aura une extension d'une loi déjà peu respectée. Il ne voit pas un agent de police verbaliser quelqu'un qui fume à un arrêt de bus. Il ne fait pas confiance au Conseil d'Etat pour appliquer cette mesure, puisque ce dernier peine déjà à faire respecter la loi en vigueur.

La présidente met aux voix la M 3044 :

Oui :	7 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC)
Non :	7 (2 MCG, 3 PLR, 2 UDC)
Abstentions :	1 (1 PLR)

Sans majorité pour la soutenir, la M 3044 est refusée.

Recommandation de la majorité

Cette motion, sous un titre aguicheur, est une fausse bonne idée qui repose sur des arguments fragiles et conduit à l'introduction d'une interdiction impraticable. Elle ajoute une charge additionnelle disproportionnée pour des cafetiers-restaurateurs déjà démesurément sollicités par des réglementations multiples.

Par ailleurs, aucune étude scientifique n'établit clairement la nocivité de la fumée passive en terrasse extérieure, où l'air circule et où les concentrations de particules sont sans commune mesure avec les espaces clos.

Cette proposition illustre une dérive qui multiplie les interdictions, au risque de fragiliser un secteur économique déjà sous pression. Comment justifier auprès d'un client de restaurant qu'il peut ou pas fumer sur le trottoir, à côté du restaurant, sur la terrasse du bar adjacent ou de la buvette, mais pas à sa place selon l'heure de la journée ?

La prévention du tabagisme et la protection des enfants passent par l'éducation, la sensibilisation et la responsabilisation. Elles passent également par les restrictions cohérentes déjà en place, mais pas par de nouvelles interdictions mal calibrées et difficilement applicables.

Pour toutes ces raisons, la majorité vous recommande de refuser ce texte.

Date de dépôt : 4 septembre 2025

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Jean-Marc Guinchard

« En matière de tabagisme, les Romands massivement favorables à des mesures de prévention renforcées »¹. C'est la conclusion principale d'une enquête menée par Unisanté, respectivement son secteur Prévention du tabagisme.

85% des sondés se disent favorables à l'interdiction des cigarettes électroniques jetables, 78% souhaitent interdire toute forme de publicité en faveur du tabac, 71% soutiennent une augmentation du prix du tabac.

Le sondage indique en outre un large soutien en faveur de lieux extérieurs sans fumée, incluant les terrasses de cafés et restaurants.

La tendance est claire, et malgré la décision regrettable de la majorité de la commission – manifestement en inadéquation avec une majorité de la population –, elle va se poursuivre.

Selon notre constitution, « L'Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé »². Cette motion lui donne l'occasion d'intervenir rapidement et avec efficacité.

Qui plus est, la nocivité de la fumée passive sur les enfants, qui absorbent plus de substances toxiques que les adultes, provoque des risques d'asthme deux fois plus élevés et de diminution de la fonction pulmonaire qui persiste à l'âge adulte.

Il sied de rappeler que tout un chacun peut être incommodé par la fumée des cigarettes, de même que par l'odeur sucrée et parfumée des cigarettes électroniques jetables. De plus, lorsque des enfants sont présents à table, le fameux geste du fumeur peut avoir pour eux valeur d'exemple et les inciter plus tard à adopter, eux aussi, cette toxicodépendance.

¹ <https://www.unisante.ch/fr/propos-dunisante/actualites/marketing-lindustrie-du-tabac-population-romande-souhaite-renforcer>

² Art. 172 al. 1 Cst-GE

Enfin, la motion laisse au Conseil d'Etat un large pouvoir d'action quant aux emplacements, de même qu'aux jours et heures pendant lesquels cette interdiction serait en vigueur.

Les fumeurs sont maintenant en minorité – cela nous réjouit – et il n'y a aucune raison de les protéger au détriment de celles et ceux qui sont exposés à des odeurs désagréables et aux effets nocifs de la fumée passive.

Raisons pour lesquelles, Mesdames les députées, Messieurs les députés, nous vous recommandons vivement de ne pas suivre la majorité de la commission.